



NOTE DE SERVICE N° 167 /MINFI/DGD
DU 02 JUIL 2020

**PORTANT RAPPEL DES MODALITES DE PAIEMENT
DES RECETTES DOUANIERES**

Afin de mettre un terme aux multiples dysfonctionnements constatés dans le système de quittance des recettes douanières (droits et taxes, amendes, produits des ventes aux enchères), le service et les usagers sont informés que tout paiement doit désormais être effectué auprès des banques suivant la procédure de paiement électronique.

Avec l'avènement de CAMCIS, tout paiement de recettes douanières (droits et taxes, amendes, produits des ventes aux enchères) donne lieu à un avis de paiement généré dans le système. Cet avis sert de support aux différents paiements auprès des banques.

Par conséquent, tout paiement direct dans les guichets des Recettes des Douanes est proscrit.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente note de service, dont toute difficulté d'exécution devra être portée à ma connaissance sans délai. /-2

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations :

- MINFI (ATCR)
- GUCE
- Tous les Chefs de Division
- Tous les Chefs de Secteur
- CAD
- Syndicats
- Affichage
- Chronos
- Archives



Fangod Edwin Nuvaga